



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-015

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

DDT_53

53-2019-01-30-004 - AP 2019022 001C nomination membres CDCFS 2019 2021 (4 pages)	Page 3
53-2019-01-29-004 - KM_C284e-20190130151722 (4 pages)	Page 8
53-2019-01-30-003 - Restriction de circulation pour les PL de plus de 7.5T (2 pages)	Page 13

Préfecture

53-2019-01-30-002 - 20190130 DDFIP arrêté signé fermeture au public des services (2 pages)	Page 16
53-2019-01-30-001 - 20190130 DDFIP arrêté signé ouverture au public des services (2 pages)	Page 19

DDT_53

53-2019-01-30-004

AP 2019022 001C nomination membres CDCFS 2019
2021

nomination membres CDCFS 2019-2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2019022-001C du 30 janvier 2019

portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles R. 421-30 et R. 421-31,

Vu le titre I du livre V du code rural et notamment ses articles R. 514-37 à R. 514-40,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de la Mayenne en date du 22 janvier 2019,

Vu la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne en date du 23 janvier 2019,

Considérant le résultat des consultations réalisées auprès du président de l'association départementale des piégeurs, du président du syndicat des propriétaires privés de la Mayenne, du directeur du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire, du co-président de l'association Mayenne Nature Environnement, de Messieurs Benoît Dutertre et Anthony Chérubin en tant que personnes qualifiées en matières scientifiques et technique,

Considérant que les formations spécialisées, en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, doivent être constituées au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1. - Présidée par le préfet ou son représentant, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) est composée comme suit :

1° Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant,

2° Représentants des chasseurs :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ou son représentant,

Titulaires :

Chasse à tir :

- Denis Leriche – La Colasière – 53440 Grazay,
- Stéphane Pautrel – Les Moutonnières – 53120 Colombiers-du-Plessis,
- Yves-Hubert Gueniot – 8 bd du Béchet – 35800 Saint-Briac,
- Michel Gombault – le Bois Prieur – 53210 Argentré,

Chasse au chien courant :

- Jean-Yves de Vallavieille – Bel-Air – 53110 Melleray-la-Vallée,
- Louis Delommeau – Les Champs Huons – 53340 Saulges,

Vénerie :

- Francis Le Pivert – La Lande du Fay – 53160 Jublains,

Suppléants :

Chasse à tir :

- Patrick de Ferrière – L’Ardrier – 53970 Montigné-le-Brillant,
- Guy Pivette – la Brigaudière – 53100 Parigné-sur-Braye,
- Hervé Bouchet – le Rocher – 53170 La Bazouge de Chémeré,
- Didier Leblanc – 51 rue de la Perdrière – 53000 Laval,

Chasse aux chiens courants :

- Roland Deschamps – Rue du Stade – 53220 Larchamp,
- Patrick Chauvin – les Valinières – 53240 Saint-Jean-sur Mayenne,

Vénerie :

- Louis Courcier – La Daubinais – 53940 Saint-Berthevin,

3° Représentants des piégeurs :

Titulaires :

- Patrice Gilles – la Duchaie – 53380 Juvigné,
- Bruno Carré – 21 rue Cassiopée – 53470 Martigné-sur-Mayenne,

Suppléants :

- Arnel Certenais – 11 rue de la Faux – 53960 Bonchamp-les-Laval,
- Gaston Pérus – La Charmerie – 53600 Saint-Georges-sur-Erve,

4° Représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l’office national des forêts :

- le directeur de l’agence régionale des Pays de la Loire de l’office national des forêts ou son représentant,

Titulaires :

- Serge de Poix, représentant le centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire – l’Hôpiteau – 72140 Crissé,
- Hervé de Padirac, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés de la Mayenne – le Vieux Logis – 8 rue du Docteur Poirier – 53370 Saint-Pierre des Nids,

Suppléants :

- Bertrand le Nail, représentant le centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire – la Haie – 53340 Chémeré-le-Roi,
- Louis Méry de Belleguarde, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés de la Mayenne – 19 bis rue du Calvaire – 92210 Saint-Cloud,

5° Représentants de la chambre d’agriculture de la Mayenne et deux autres représentants des intérêts agricoles :

- le président de la chambre d’agriculture de la Mayenne ou son représentant,

Titulaires :

- Claude Charon – La Renaudière – 53320 Ruillé-le-Gravelais,
- Paul Pautrel – la Colinière – 53380 Juvigné,

Suppléants :

- Marc Bedouet – le Bourgneuf – 53160 Jublains,
- Hugues Houdiard – la Grande Roche – 53260 Entrammes,

6° Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Titulaires :

- Benoît Duchenne – 1 Allée de la Futaie – 53970 L'Huisserie,
- Nicolas Boileau – les Marais – 53410 Bourgon,

Suppléants :

- Michel Caigneux – 2 pavillon des Sarrignes – 53210 Louvigné,
- Bernard Legot – 6 Allée Louis Blanc – 53000 Laval,

7° Personnes qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Benoît Dutertre – Vaufaron – 53200 Loigné-sur-Mayenne,
- Anthony Chérubin – 6 rue du Prieuré – 53410 Olivet.

Article 2. - Présidée par le préfet, la formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier est composée comme suit :

1° Représentants des chasseurs :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ou son représentant ;
- Louis Delommeau – Les Champs Huons – 53340 Saulges,
- Jean-Yves de Vallavieille – Bel-Air – 53110 Melleray-la-Vallée,

2° Représentants des intérêts agricoles :

- le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant,
- Claude Charon – La Renaudière – 53320 Ruillé-le-Gravelais,
- Paul Pautrel – la Colinière – 53380 Juvigné.

Article 3. - Présidée par le préfet, la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage relative aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est composée comme suit :

1° Représentant des chasseurs :

Titulaire : le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ou son représentant,

Suppléant : Denis Leriche – La Colasière – 53440 Grazay,

2° Représentant des intérêts agricoles :

Titulaire : le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant,

Suppléant : Paul Pautrel – la Colinière – 53380 Juvigné,

3° Représentant des piégeurs :

Titulaire : Patrice Gilles – la Duchaie – 53380 Juvigné,

Suppléant : Bruno Carré – 21 rue Cassiopée – 53470 Martigné-sur-Mayenne,

4° Représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

Titulaire : Benoît Duchenne – 1 Allée de la Futaie – 53970 L'Huisserie,

Suppléant : Nicolas Boileau – les Marais – 53410 Bourgon,

5° Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Benoît Dutertre – Vaufaron – 53200 Loigné sur Mayenne,
- Anthony Chérubin – 6 rue du Prieuré – 53410 Olivet,

6° Personnes à voix consultative :

- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

- le président de l'association départementale des lieutenants de l'ouvèterie ou son représentant.

Article 4. - Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique,

(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT_53

53-2019-01-29-004

KM_C284e-20190130151722



PREFET DE LA MAYENNE



**Délégation territoriale
de la Mayenne**

Arrêté du **29 JAN. 2019**

portant délégation de signature du délégué territorial

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiée, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet du département de la Mayenne,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la décision du 11 décembre 2013 du directeur général de l'agence portant nomination, sur proposition du préfet, de Monsieur Alain PRIOL en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Mayenne,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat,

Vu la décision de nomination de Monsieur Yannick GALARD, adjoint au chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat,

Vu la décision de nomination de Madame Virginie LAMANDE-MORANT, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PRIOL, directeur départemental des territoires du département de la Mayenne, délégué territorial adjoint, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

et sans limite de paiement pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU à l'exception des courriers adressés au maire de Laval et président de Laval Agglomération,

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents,

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents,

Article 2 : Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat

et sans limite de paiement pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence pour signer tous les documents concernant l'ordonnancement des subventions pour le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme de renouvellement urbain sera exercée par Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie RENOUX, délégation est donnée à Monsieur Yannick GALARD, à Madame Virginie LAMANDE-MORANT, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature du délégué territorial pour l'ordonnancement ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL

DDT_53

53-2019-01-30-003

Restriction de circulation pour les PL de plus de 7.5T

Limitation à 80km/h sur 2x2 voies et interdiction de dépasser



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 30 janvier 2019

portant levée de la restriction de circulation sur le réseau routier du département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les article R122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment l'article R 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises ,dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5t, à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses (dit arrêté TMD) ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crise routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 instituant le plan intempéries de la zone de défense ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0001 du 28 novembre 2013 portant approbation du plan de gestion de trafic (PGT) ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean Francis Treffel en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de restriction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble des sections de routes à chaussées séparées du réseau routier du département de la Mayenne , n° 53-2019-01-29-002 en date du 29 janvier 2019

Considérant : l'amélioration des conditions météorologiques et l'état du réseau routier ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 :

La restriction de circulation la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble des sections de routes à chaussées séparées du réseau routier du département de la Mayenne n° 53-2019-01-29-002 en date du 29 janvier 2019 est levée.

Article 2 : Les dispositions définies dans le présent arrêté s'appliquent à compter du 30 janvier 2019 à 12 heures.

Article 3 : M. le président du Conseil Départemental, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur interdépartemental des Routes Ouest, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, M. le responsable de Cofiroute du secteur Maine, M. le directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière, MM les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet de la Mayenne

Préfecture

53-2019-01-30-002

20190130 DDFIP arrêté signé fermeture au public des
services

*Arrêté portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne*



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 30 JAN. 2019

portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du ministère de l'action et des comptes publics du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques (NOR : CPAE1722816D),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

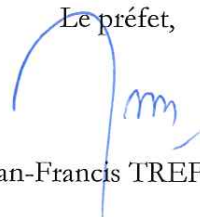
ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel 02 43 01 50 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet : www.mayenne.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'F' and 'T'.

Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-30-001

20190130 DDFIP arrêté signé ouverture au public des
services

*Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne*



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 30 JAN. 2019

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du ministère de l'action et des comptes publics du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques (NOR : CPAE1722816D),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel 02 43 01 50 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet : www.mayenne.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-Francis TREFFEL